

**ARRÊTÉ N° 2023 - 021**

**Portant sur :**  
**Stationnement interdit**  
**Boulevard Eustache Deschamps**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la campagne d'élagage des arbres du boulevard Eustache Deschamps, et en particulier au-dessus de l'ancienne école dite "du Donjon", par les services techniques de la commune, représentés par Monsieur DOS SANTOS Sébastien, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du lundi 23 janvier 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux d'élagage :

- Stationnement interdit boulevard Eustache Deschamps, des 2 côtés, du n° 19 au n° 41 ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 kmh<sup>-1</sup> au droit du chantier ;
- Alternat par panneaux sens de priorité et agent de la circulation ;

**Article 2** - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :  
Les Services Techniques de la commune

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 17 janvier 2023  
Le Maire, Pascal PERROT

